

**AVENANT AU PROTOCOLE DU 9 FÉVRIER 1968  
MODIFIÉ LE 17 AVRIL 1969  
RELATIF AUX ÉCHANGES ENTRE  
LA FRANCE ET LE QUÉBEC EN MATIÈRE  
D'ÉDUCATION PHYSIQUE, DE SPORTS ET  
D'ÉDUCATION POPULAIRE PRIS  
EN APPLICATION DE L'ENTENTE  
FRANCO-QUÉBÉCOISE DU 27 FÉVRIER 1965  
SUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGES ET  
DE COOPÉRATION DANS  
LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

Les articles 13 et 14 sont abrogés.

Les articles 11 et 12 sont modifiés comme suit:

**Article 11**

Les secrétaires généraux, l'un québécois, l'autre français, constituent conjointement l'organe d'exécution du Conseil d'administration de l'Office. Ils sont nommés pour 4 ans par accord des deux gouvernements.

**Article 12**

Les secrétaires généraux représentent l'Office. Ils préparent les sessions du Conseil d'administration, lui présentent tous les rapports ainsi que le projet de budget. Le Secrétaire général français et le Secrétaire général québécois dirigent, contrôlent et coordonnent respectivement l'action de la Section dont le siège est à Paris et l'action de la section dont le siège est à Montréal. Les Secrétaires Généraux sont responsables du fonctionnement de leur section.

FAIT À PARIS, le 20. 02. 1986

Pour le gouvernement  
du Québec

Pour le gouvernement  
de la République française

**Gil Rémillard**  
Ministre des Relations  
internationales

**Alain Calmat**  
Ministre délégué à la Jeunesse  
et aux Sports